



**crews**

Where you belong

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

### PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Nous désirons, comme vous, que vos études soient couronnées par la réussite et nous ne négligeons rien pour atteindre ce but. Cependant, notre contribution à votre succès ne sera efficace que si vous êtes vous-mêmes décidés à tout mettre en œuvre pour y parvenir. Tout ce qui suit n'est que bon sens et il vous sera aisé et naturel de le respecter.

Crews attend de de chaque apprenant :

- une ponctualité irréprochable
- un travail personnel soutenu et régulier
- une forte implication dans les projets et une fiabilité sans faille
- une attitude responsable et riche d'initiatives
- une ouverture aux autres
- un comportement correct

Ce présent règlement s'applique aux apprenants, à tout moment, ainsi que :

- dans tout établissement ou lieu partenaire en France ou à l'étranger
- lors de toute manifestation publique où l'école est représentée
- dans le cadre de vos activités associatives
- dans le cadre de vos activités liées aux entreprises (projets, alternance)

### ARTICLE 1 - DATES ET HORAIRES

Crews et ses équipes sont disponibles de 08h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Sauf cas des projets, des simulations, des soutenances et des partiels, des conférences et des présentations, les cours :

- ont lieu les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin
- débutent au plus tôt à 08h30 et se terminent au plus tard à 19h00.

### Crews Education

3 rue Lac du Mont-Cenis, BP 70408, 73370 Le Bourget du Lac

Tél : 04.80.81.94.50 - Email : [contact@crews-education.com](mailto:contact@crews-education.com)

Site Web : [www.crews-education.com](http://www.crews-education.com)



## ARTICLE 2 - RETARDS ET ABSENCES

La présence à tous les cours et à tous les examens est obligatoire. Les retards et les absences sont donc soigneusement relevés.

### 2.1 - Retards

Est considéré en retard à un cours tout apprenant qui entre dans la visioconférence après le début du cours et à un examen, tout apprenant qui arrive après le début de l'épreuve. Dans le cas d'un cours, tout apprenant arrivant après le début du cours doit se manifester auprès de l'intervenant. Dans le cas d'un examen, la participation ou non de l'apprenant à l'épreuve sera laissée à l'appréciation de l'équipe Experience, en fonction de la nature et de la durée de cette épreuve comme du motif du retard.

### 2.2 - Absences

Est considéré absent à un cours ou à un examen, tout apprenant non présent ou qui n'a pas signé la feuille de présence du cours via l'outil Edusign. Dans le cas d'un cours, une absence ne peut être rattrapée. Mais l'apprenant peut disposer du cours en replay. Dans le cas d'un examen, la décision conséquente à l'absence sera laissée à l'appréciation de l'équipe Experience en fonction de la cause.

Quelle que soit la cause de ces absences, l'apprenant devra les justifier sous 24 heures au service Experience. Au-delà de ce délai, aucun justificatif ne sera plus recevable.

### 2.3 - Conséquences des retards et des absences

Sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par l'équipe Experience de Crews, un zéro sera attribué d'office à tout apprenant :

- ayant été absent à un examen ou à une soutenance individuelle ou collective
- ayant rendu son travail ou devoir en retard
- n'ayant pas rendu son travail ou devoir.

Si les absences ou les retards perdurent, elles seront sanctionnées de la manière suivante :

- avertissement oral
- avertissement par mail
- conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

### 2.4 - Cas de force majeure

Les cas de force majeure listés ci-après doivent faire l'objet d'un justificatif et ne seront pris en compte qu'après validation de l'équipe Experience :

- maladie nécessitant un arrêt de travail
- hospitalisation
- événement familial grave
- convocation administrative pour laquelle la date est imposée et ne peut être choisie (examens, préfecture, justice, mairie, armée par exemple)

## Crews Education



## ARTICLE 3 - DISCIPLINE

### 3.1 - Comportement général

D'un point de vue général, tout comportement ou propos contraire à la bienséance et pouvant donc nuire au bon fonctionnement, à la tranquillité, à la vie et à l'image de Crews, qu'il ait lieu en présentiel ou en distanciel, pourra être relevé par toute personne habilitée à le faire (équipe Crews, intervenants, entreprises) et sanctionné si nécessaire par la direction. La crédibilité de tous dépend de l'attitude de chacun. Chaque apprenant se doit d'agir en toutes circonstances et en tous lieux de manière responsable, professionnelle et aimable envers les autres apprenants, les équipes Crews, les intervenants et toute personne présente dans l'écosystème de l'école.

### 3.2 - Il est formellement interdit de :

- perturber le déroulement des cours ou examens
- sortir d'une visioconférence avant la fin du cours
- consommer de la nourriture pendant les visioconférences
- changer de groupe de sa propre initiative sans l'accord préalable de l'intervenant et de l'équipe Experience
- fumer, vapoter pendant les visioconférences
- détenir et/ou consommer de l'alcool et des substances illicites. La consommation de boissons alcoolisées peut cependant être tolérée (dans des limites raisonnables) lors des événements préalablement autorisés par la direction.
- tenir des propos violents, injurieux, d'ordre politique, racial ou religieux pouvant prêter à confusion
- se battre, pratiquer un « bizutage » ;
- avoir une tenue vestimentaire incorrecte ou déplacée.

### 3.3 - Dégradation ou vol de matériel

En cas de dégradation ou de vol de matériel appartenant aux apprenants durant un séminaire en présentiel, Crews ne pourra être tenue pour responsable.

Tout apprenant reconnu coupable de dégradation volontaire (matériel, locaux et abords), de vol de biens ou de données appartenant à Crews ou l'un de ses membres,, à un intervenant, ou à un autre apprenant, sera passible d'exclusion immédiate. Il devra en outre rembourser le matériel dégradé ou volé, faute de quoi il pourra faire l'objet de poursuites pénales.

## ARTICLE 4 - SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra être relevé par toute personne habilitée à le faire. Selon l'importance de la faute commise, une observation, un avertissement ou une convocation de l'apprenant devant le conseil de discipline pourra être décidé. La sanction pourra porter sur la participation aux projets, ou amener à une exclusion temporaire voire définitive de l'apprenant concerné.

### Crews Education



Le conseil de discipline, qui est une instance propre à Crews, pourra être réuni selon les circonstances. L'apprenant convoqué se présentera seul à la date et à l'heure fixées par Crews. Aucune audience préalable ne sera accordée à l'apprenant avant la tenue du conseil de discipline. Il pourra cependant transmettre des pièces à la direction avant la convocation. Les décisions seront notifiées soit par email soit par courrier remis en main propre ou recommandé.

## **ARTICLE 5 - EXAMENS ET OBTENTION DES TITRES**

### **5.1 - Cas général**

Qu'ils soient écrits ou oraux, les examens sont obligatoires. Les apprenants doivent respecter les consignes qui leur sont envoyées avant chaque session d'examens. Toute fraude fera l'objet d'un rapport et sera immédiatement sanctionnée par la note zéro, assortie au minimum d'un avertissement. Aucune contestation ne sera acceptée.

Le passage en année supérieure, de même que l'obtention du diplôme de fin d'études nécessitent une moyenne minimale de 10/20 sur l'ensemble des épreuves prévues pour chacune des années du cursus. Le passage en année supérieure est soumis à d'autres conditions, même si la moyenne minimale est atteinte, il peut être décidé du redoublement ou de l'exclusion d'un étudiant dans le cas de manque de travail, d'absences répétées et injustifiées, d'attitudes déplacées sans que la liste soit exhaustive. Cela confère également à Crews Education la possibilité de ne pas présenter un apprenant au jury de certification.

- Pour les formations Bachelors :

Tout étudiant devra obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et avoir répondu aux conditions requises pour se voir délivrer le diplôme d'école de Crews. Tout étudiant en Bachelor devra avoir répondu aux conditions requises du titre de « Chargé de marketing et communication » (titre de niveau 6 enregistré par France Compétences le 19/07/2023) pour obtenir le certificat de compétences. Un jury de certification se réunira pour délibérer et se prononcer via un procès-verbal, sur la délivrance ou non du titre pour chaque étudiant.

- Pour les formations Mastères / MBA :

Tout étudiant devra obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et avoir répondu aux conditions requises à l'issue de la dernière année pour se voir délivrer le diplôme d'école de Crews. Il devra avoir répondu aux conditions du titre de « Manager Commercial et Marketing » (titre de niveau 7 enregistré par France Compétences le 20/01/2021) pour obtenir le certificat de compétences. Un jury de certification se réunira pour délibérer et se prononcer via un procès-verbal, sur la délivrance ou non du titre pour chaque étudiant.

### **5.2 - Rattrapages**

Les rattrapages sont possibles sous conditions. Les modalités de rattrapage sont spécifiques à chaque titre visé et sont de fait détaillées dans les conditions d'obtention des certifications.

#### **Crews Education**



## **ARTICLE 6 - REPRÉSENTATION DES APPRENANTS**

Pour chacune des formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les apprenants sont électeurs et éligibles. Pour les sections « mixtes » (mêlant étudiants de la formation initiale et alternants sous contrat de travail), il est procédé à l'élection d'un(e) délégué(e) et d'un(e) suppléant(e) par « collègue ».

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation durant la première semaine de formation.

Lorsque la représentation des apprenants ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation..

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des apprenants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

### **8.1 - Outils de communication**

L'utilisation des médias est fondée sur le respect de règles déontologiques. Une charte informatique est signée par tous les apprenants et son non-respect sera sévèrement sanctionné.

### **Crews Education**



**crews**

Where you belong

## **8.2 - Droit à l'image**

Que cela soit sur le site, la plaquette ou de nombreux autres supports, Crews communique sur ses activités et illustre ses propos de photographies et de vidéos. Il est d'usage que les apprenants acceptent volontiers de paraître sur ces différents supports sans limitation de durée, mais cela ne peut se faire qu'après qu'ils en aient donné l'autorisation. En aucun cas les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée de l'apprenant et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

## **8.3 - Notification de coordonnées**

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, email) de l'apprenant et, plus généralement, toute nouvelle information d'ordre administratif, doit impérativement être notifié à l'équipe Experience.

Crews décline toute responsabilité dans le cas d'un courrier qui ne parviendrait pas à un apprenant ayant omis de notifier son changement d'adresse.

## **8.4 - Responsabilités**

De nombreuses responsabilités sont attribuées aux apprenants afin de fluidifier et de simplifier l'ensemble des actions, de favoriser la cohésion des promotions et de développer le sens de l'autonomie et de la prise d'initiative de chacun. Les fonctions sont présentées en début d'année.

Toute situation particulière, n'entrant pas dans le cadre du présent règlement, doit être signalée à la direction de Crews. Ce règlement ne pouvant tout prévoir, la direction se réserve le droit de le modifier en cours d'année. Par défaut, tout ce qui n'est donc pas explicitement autorisé est a priori interdit.

### **Crews Education**

3 rue Lac du Mont-Cenis, BP 70408, 73370 Le Bourget du Lac

Tél : 04.80.81.94.50 - Email : [contact@crews-education.com](mailto:contact@crews-education.com)

Site Web : [www.crews-education.com](http://www.crews-education.com)



**crews**

Where you belong

## VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le signataire déclare accepter le présent règlement en apposant ses informations ci-dessous.

Le présent règlement est valable pour toute la durée de la formation.

Le présent règlement peut subir une mise à jour. Les modifications seront dans ce cas communiquées. Le signataire sera alors tenu d'en respecter les nouvelles clauses.

Je soussigné(e) : .....

Demeurant au : .....

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de Crews Education
- m'engage à respecter les règles fixées dans ce règlement

Fait à ..... le .....

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

### **Crews Education**

3 rue Lac du Mont-Cenis, BP 70408, 73370 Le Bourget du Lac

Tél : 04.80.81.94.50 - Email : [contact@crews-education.com](mailto:contact@crews-education.com)

Site Web : [www.crews-education.com](http://www.crews-education.com)